

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 11 décembre 2025
Date et heure de la séance : 17 décembre 2025 à 18h30.

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 20
Absents avec procuration : 8
Absent : 1

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER- Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Damien BONJEAN procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Mme Sandrine CARDOSO-BONNET procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. José MAGALHAES procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. Pierre MESURE procuration à Mme Christel MARCENAY - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Vanessa PASDELOUP procuration à Karine VALLUY - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Sylvie PARIS.

Absent : M. Nicolas BERNARD

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°25/12/17/005

OBJET : Révision de la charte métropolitaine de la vente responsable du logement social.

Madame BOLIS rappelle à l'assemblée que, par délibération n°19/12/18/003 en date du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la Charte Métropolitaine de la Vente Responsable des Logements Sociaux. Cette charte a été signée par les 21 communes du territoire métropolitain, l'ensemble des bailleurs sociaux et l'Association des organismes HLM Auvergne-Rhône-Alpes.

Aujourd'hui, les évolutions réglementaires et le contexte social rendent nécessaire l'adaptation de cette charte aux enjeux actuels en intégrant notamment le nouveau PLH 2023-2028, la vente en Bail Réel Solidaire, les aides à la réhabilitation thermique, le suivi actif de la vente HLM par de nouveaux indicateurs quantitatif et qualitatif et la mise en place d'un cadre de travail et de concertation.

SLOW

Madame BOLIS indique, qu'à l'issue d'un travail technique et collectif, les adaptations ont pu être intégrées. Aujourd'hui, la charte métropolitaine de la vente responsable avec les ajustements est donc proposée à la signature des 21 communes de la Métropole, de l'association inter bailleurs Auvergne Rhône-Alpes et des bailleurs sociaux Assemblia, Auvergne Habitat, CDC Habitat et Ophis.

Compte tenu de ces éléments, Madame BOLIS propose de suivre l'avis favorable émis par la commission « affaires sociales » au cours de sa réunion du 8 décembre 2025, et :

- d'approuver la révision à la Charte métropolitaine de la vente responsable des logements sociaux telle qu'annexée à la présente délibération,
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce document avec la Métropole, les communes de la Métropole, l'association inter bailleurs Auvergne Rhône-Alpes et les bailleurs sociaux Assemblia, Auvergne Habitat, CDC Habitat et Ophis.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,

Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 18 décembre 2025
Reçu en préfecture le 18 décembre 2025

La Directrice Générale des Services,